

ARRÊTÉ

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de proximité Plateaux Robec

N. REF: AH/SD/16.09
Tél : 02.35.52.48.20

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Hôtel de Ville
31 place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME
Tél. : 02 35 12 24 40 - Fax. : 02 35 12 24 90
contact@ville-bois-guillaume.fr
www.ville-bois-guillaume.fr

SERVICE VOIRIE

ARRETE N° 2022/ 239_ST-T
Du 15 septembre 2022

**Création d'un giratoire provisoire en
enrobés et mises aux normes PMR**

**Rue de l'Eglise/rue Georges
Mugnier/rue Raoul Gloria**

Du 26/09/2022 au 07/10/2022

de 8h30 à 16h30

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise **VIAFRANCE, en date du 15 septembre 2022,**

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de création d'un giratoire provisoire en enrobés et mises aux normes PMR situés Carrefour rue de la Haie, rue Gloria et rue de l'Eglise à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SARL TURQUETILLE 735 Avenue de la Gare 27610 ROMILLY SUR ANDELLE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 26/09/2022 au 07/10/2022.

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **interdite sauf riverains rue Raoul Gloria** pendant la période indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Haie pour rattraper la rue de l'Eglise.

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite et alternée par feux tricolores provisoires** pendant la période indiquée entre la rue Georges Mugnier et la portion nord de la rue de l'Eglise.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise VIAFRANCE**, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'**entreprise VIAFRANCE**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

SERVICE VOIRIE

ARRETE N° 2022/ 239_ST-T
Du 15 septembre 2022

Création d'un giratoire provisoire en
enrobés et mises aux normes PMR

Rue de l'Eglise/rue Georges
Mugnier/rue Raoul Gloria

Du 26/09/2022 au 07/10/2022

de 8h30 à 16h30

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'**entreprise VIAFRANCE**, (quentin.rafaillac@eurovia.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le

28 SEP. 2022

Théo PEREZ

Maire

